

Webinaire



# Le formulaire de répartition de la subvention APE

Présentation: Frédéric Possemiers - Conseiller général et  
Frédéric Clerboux - Conseiller juridique

13-11-2025



# Règles de fonctionnement de la séance

 Nous sommes plus de 500 participants !

 Des règles sont donc nécessaires pour un bon déroulement 

 Micro & caméra désactivés

 Cela garantit une meilleure qualité sonore et visuelle pour tous.

 Pas d'accès à « Conversation »

 Utilisez le module « Questions-Réponses » pour vos interventions.

 Likez les questions

 Cela nous aidera à prioriser les plus pertinentes lors des temps d'échange.





# Règles de fonctionnement de la séance

 Trois temps de questions sont prévus :

Après la présentation du contexte politique

Après la présentation du formulaire

Après la conclusion





# Objectifs du webinaire



Comprendre le contexte politique

Situer la réforme APE dans son environnement institutionnel et les décisions récentes.



Découvrir le formulaire de répartition de la subvention

Expliquer son fonctionnement, sa logique et les points d'attention pour les employeurs.



Récolter vos questions et vos retours

Identifier vos besoins de clarification et vos observations de terrain.



# Objectifs du webinaire

⚠ Ce que le webinaire ne fera pas

⊘ Ne prendra pas de décision à votre place

Chaque employeur reste responsable de ses choix et arbitrages internes.

⊘ Ne couvrira pas tous les cas particuliers

Les situations pratiques peuvent varier selon les réalités de terrain.

✔ Unipso représente, défend et informe les employeurs, elle ne représente ni les Gouvernements ni l'administration (Forem),



La réforme APE est un long chemin parsemés de méandres et d'obstacles...vous risquez de quitter ce webinaire avec plus de questions que de réponses

unipso

APE

Le contexte politique: la  
volonté de réforme du  
dispositif APE des  
Gouvernements wallon et de  
la Fédération Wallonie-  
Bruxelles



# A l'origine...





# DPR 2024-2029



DÉCLARATION DE POLITIQUE RÉGIONALE WALLONNE  
**AVOIR LE COURAGE DE CHANGER  
POUR QUE L'AVENIR S'ÉCLAIRE**

11 JUILLET 2024  
LÉGISLATURE 2024-2029





# DPR 2024-209

Le Gouvernement entend s'appuyer sur le principe de transparence, de subsidiarité, d'égalité de traitement et d'efficacité pour en revoir le fonctionnement et tendre vers une réelle égalité de traitement dans les différents secteurs.

le budget APE sera transféré vers les ministres fonctionnels, ainsi que les moyens liés à leur politique

le ministre négociera avec le secteur concerné un décret « emploi » et ses arrêtés. Une fois le décret adopté ainsi que ses arrêtés, le budget objectif sur base du cadastre de l'emploi APE sera transféré dans les budgets de la politique sectorielle et dévolu à l'emploi de ce secteur.

Pour ce qui concerne les secteurs relevant des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), les Gouvernements wallons et de la FWB établiront les accords de collaboration permettant le transfert des budgets consacrés à l'emploi des secteurs de la FWB vers les budgets du ministre fonctionn



# Position UNIPSO

“Depuis 2014, trois tentatives de réformes ont été initiées, pour finalement aboutir en 2022. Cette dernière réforme n'est pas encore totalement implémentée, tant au niveau du FOREM que des employeurs. L'UNIPSO demande de la stabilité.

Toutefois, dans l'hypothèse où le Gouvernement opte pour une autre proposition, nous exigerons d'être partie prenante d'une concertation préalable et fructueuse avec l'ensemble des représentants patronaux des secteurs concernés. »



# Notes Gouvernements conjoints RW/FWB - 12 juin 2025

Problème: “Le cadastre APE tel que disponible actuellement ne rattache aucun employeur à un ministre fonctionnel ou à un secteur.”

“Le travail de rattachement fonctionnel du cadastre, c’est-à-dire l’identification des compétences fonctionnelles employeur par employeur , se poursuivra, à l’initiative du cabinet du Ministre de l’Emploi et en format kern des deux Gouvernements, en association avec l’UNIPSO.”

...devra aboutir pour le 17 juillet 2025 (remplacer maintenant par mi-décembre)

“Le cadastre sera ensuite affiné et précisé jusqu’au moment où les sommes à transférer aux différentes politiques fonctionnelles seront définitivement arrêtées.”



# Position UNIPSO

Des principes clairs, posés collectivement pour défendre le non marchand:

Les 4 lignes rouges

*Méthodologie et place de la concertation sociale*

➔ Pas de réforme sans dialogue structuré avec les partenaires sociaux.

*Centre de gravité est le ministre fonctionnel*

➔ Rôle moteur des ministres fonctionnels, notamment dans les réaffectations fonctionnelles.

*Maintien du budget global*

➔ Aucune réforme ne peut se traduire par une perte de moyens pour le secteur non marchand.

*Tous les secteurs sont prioritaires*

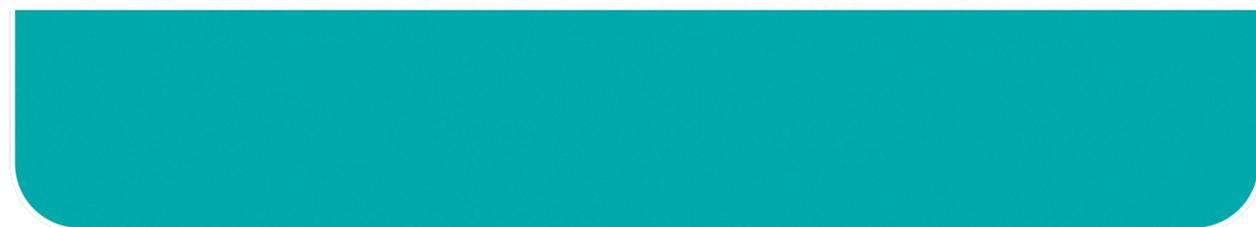
➔ Solidarité entre les secteurs du non-marchand.

# Vos Questions & Réponses

unipso



APE



Le “formulaire de répartition de la subvention APE” -  
Annexe 2 au RA

2024

# Le sens de la démarche

 Plus qu'un "RA 2024"

 Un complément stratégique au RA 2024, avec une portée politique majeure :

 Pour les Gouvernements :

Permet d'estimer la répartition des enveloppes budgétaires entre ministres.

 Pour les employeurs :

Une étape vers le transfert dans les politiques fonctionnelles.

 Message clé : ce n'est pas une formalité administrative, c'est un outil de pilotage politique et sectoriel.

# Le formulaire et son importance

Le formulaire engage l'association !

➔ Les directions et organes d'administration doivent être impliqués dans sa validation.

💶 Attention :

La subvention indiquée n'est pas celle qui sera transférée.

(Indexations, sanctions éventuelles, corrections à venir...)

🔄 On répartit la subvention, toute la subvention — pas les emplois !

👤 Chaque employeur complète selon sa propre réalité :

Son organisation

Ses missions

Ses priorités

## Les activités concernées

 Toutes les activités financées par l'APE sont concernées :

✓ Activités agréées

✓ Activités similaires à des agréments

✓ Activités non agréées mais financées APE

 Chaque activité doit être située dans un cadre de référence :

 Soit un agrément / une reconnaissance officielle

 Soit une compétence fonctionnelle plus large

 Message clé et acquis important : tout ce qui est financé par APE doit être pris en compte, sans exception.

# Avant de remplir...

Sélectionner les travailleurs actifs en 2024 dans la “liste des travailleurs”

Afficher dans le tableau

Les travailleurs actifs et inactifs  Les travailleurs actifs

Jusqu'au

31/12/2024

e des travailleurs			
<input type="button" value="+"/> >	Niss	Travailleur	L
>	283.85	Clerboux Frédéric	-



## Avant de remplir...

- Lire et imprimer le doc du Forem: “APE 2022: Document informatif”
- Consulter la liste des agréments/reconnaisances/autorisations et des compétences fonctionnelles

### Messages

Intitulé	Type	Référence	Date
Formulaire répartition subvention APE – Communication employeurs et fiche explicative	APE 2022 : Document informatif	-	06/11/2025



## Avant de remplir...

- Déterminez quelles sont les activités agréées qui ont été exercées par les travailleurs de la liste en 2024 (Q1 et Q2)
- Si les activités exercées par les travailleurs de la listes en 2024 ne sont pas agréées ou similaires à un agrément, les décrire et les rattacher à une compétence fonctionnelle de la liste (Q3)



## Avant de remplir...

Pour vous aider à répartir la subvention:

- Voir s'il existe une répartition dans le contrat de travail (ou avenants) de vos travailleurs APE
- Ce que vous avez déclaré à d'autres pouvoirs subsidiaires
- Ce qui est indiqué dans d'autres documents officiels (rapport d'activités...)  
ou non (organigrammes, description de fonctions...)
- Ou, tout simplement, en fonction de la réalité du travail et de l'entreprise

# Où trouver le formulaire?

Introduire une nouvelle demande



21

Nouveaux messages



1

Demande en attente



Mon dossier

Détail des octrois de subvention



Mes travailleurs

Gérer la liste des travailleurs



Aide

Documentation et information sur l'APE



Mes subventions

Relevé(s) de vos subventions



Mes rapports d'activités

Gérer et consulter vos rapports d'activités



Rapport d'activité Annexe 2

Gérer et consulter votre rapport d'activité Annexe 2

Le formulaire à compléter pour le 05 décembre 2025 se trouve ici

# Comment remplir la 1ère question?

En tapant « R » => renvoi vers liste agréments RW  
En tapant « C » => renvoi vers liste des agrément CFWB  
En tapant « A » => renvoi vers « autre ».

## 2. Question 1

Votre structure affecte-t-elle tout ou partie de sa subvention APE à des activités qui s'inscrivent dans un(e) ou plusieurs agréments/reconnaisances/autorisations dont elle bénéficie ?

Agrément

agréments/reconnaisances/autorisations

-- Veuillez faire un choix (champ obligatoire) --

+ Ajouter

Montant (€)

Montants affectés à l'agrément

€

Solde(€)

Reste à allouer

210.599,26 €

# Comment remplir la 1ère question?

Indiquer un montant positif dans le champ montant  
Le montant est de votre responsabilité et doit être conforme à l'affectation de vos moyens APE.  
Une fois la ligne complétée, le bouton « ajouter » est actif et vous pouvez ajouter une ligne pour faire part d'un autre agrément/autorisation

## 2. Question 1

Votre structure affecte-t-elle tout ou partie de sa subvention APE à des activités qui s'inscrivent dans un(e) ou plusieurs agréments/reconnaisances/autorisations dont elle bénéficie ?

Agrément\*

agréments/reconnaisances/autorisations

FWB - Aide à la jeunesse - Services d'accompagnement - SAPSE

Montant (€)\*

Montants affectés à l'agrément

-15.000,00

€

Vous devez introduire un montant positif

Solde(€)

Reste à allouer

225.599,26 €

+ Ajouter

# Comment remplir la 1ère question?

Si vous choisissez « autre », un nouveau champ s'ouvre et vous devrez spécifier la signification de ce champ

## 2. Question 1

Votre structure affecte-t-elle tout ou partie de sa subvention APE à des activités qui s'inscrivent dans un(e) ou plusieurs agréments/reconnaisances/autorisations dont elle bénéficie ?

+ Ajouter

Agrément\*

agréments/reconnaisances/autorisations

Autre

Montant (€)\*

Montants affectés à l'agrément

200.000,00

€

Autre\*

Veillez préciser le champ

Solde(€)

# Comment remplir la 2ème question?

- Pour la deuxième question même principe que la première: cas où les activités ne sont pas officiellement agréées, reconnues ou autorisées...mais sont similaires à de telles activités
- Subtilité: il faut indiquer la source juridique du financement (APE uniquement, subventions facultatives, appel à projet...): champ libre, pas de menu déroulant
- L'objectif est de pouvoir effectuer des regroupements, après le transfert, au sein des politiques fonctionnelles entre des employeurs qui ont la même activité et le même financement

## 3. Question 2

Votre structure bénéficie-t-elle d'une activité qui ne fait pas l'objet d'un agrément ou d'une reconnaissance MAIS QUI EST ASSIMILABLE A L'UN DES AGREMENTS/RECONNAISSANCES/AUTORISATIONS présents dans la liste ?

+ Ajouter

### Activité

Activité assimilable à l'un des agréments/reconnaitances/ auto

-- Veuillez faire un choix (champ obligatoire) --

### Source juridique

convention, autorisation, arrêté, APE uniquement.

Indiquer source

### Montant (€)

Montants affectés à l'activité

Indiquer mnt

€

### Solde(€)

Reste à allouer

268.435,20 €

# Comment remplir la 3ème question?

## 4. Question 3

Votre structure affecte-t-elle tout ou partie de sa subvention APE à d'autres activités qui ne s'inscrivent pas dans un agrément/reconnaissance/autorisation ?

+ Ajouter

Type d'activité

-- Veuillez faire un choix (champ obligatoire) -- v

Description des activités

Activité non assimilable

Décrire activité succinctement

Montant (€)

Montants affectés

Indiquer mnt

€

Solde(€)

- Troisième question: activités réalisées avec des subventions APE mais qui ne sont pas des activités agréées (ou similaires à l'agrément)
- Il faut les classer dans des "compétence fonctionnelles"
- Ces "compétences fonctionnelles" correspondent aux compétence du RA, croisées avec les compétences des ministres (AM en début de législature) et vulgarisées par le GT technique



# Comment clôturer le formulaire?

Je m'engage sur l'honneur, notamment à :\*

**s devez vous engager sur l'honneur pour envoyer le formulaire**

- Vous devez vous engager sur l'honneur pour envoyer le formulaire.
- Renseigner dans le présent formulaire et ses annexes des données exactes et complètes ;
- Respecter la réglementation propre à chaque dispositif d'aide à l'emploi ou d'aide à la formation ;
- Respecter les dispositions légales en matière d'emploi, de sécurité sociale et d'environnement ;
- Ne pas avoir de dettes sociales et fiscales supérieures à 2.500 euros qui ne font pas l'objet d'un plan d'apurement respecté scrupuleusement ;
- Respecter le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Ne pas avoir été radié de la banque carrefour des entreprises ;
- Ne pas se trouver en état de faillite ;
- L'entreprise respecte la loi du 17/07/1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises ;
- L'entreprise respecte la loi du 24/7/1987 sur le travail temporaire et intérimaire.

[Annuler](#)

[Sauvegarder](#)

[Envoyer](#)

- La déclaration sur l'honneur est la même que sur le RA "habituel"
- Le bouton "Sauvegarder" permet de retravailler éventuellement avant envoi définitif
- Si l'ensemble de la subvention n'est pas justifiée dans l'une ou plusieurs des 3 questions, le formulaire ne peut être envoyé
- L'envoi du formulaire complet est une obligation, des sanctions sont possibles en cas de non remplissage

# Recommandations

- Privilégiez, autant que possible, une répartition de la subvention dans les Q1 et Q2: il est plus facile de regrouper par agréments ou par assimilation à un agrément que par “compétences fonctionnelles” (plus larges)
- Parfois, certaines administrations imposent une manière de déclarer les APE qui ne correspond pas à la réalité (par ex., en divisant le montant de la subvention APE par le total de la “liste des travailleurs”): indiquez ce qui correspond à la réalité
- Certaines fonctions sont transversales à plusieurs agréments/activités de l’association: répartir au mieux...les time-sheets sont rarement imposées par les administrations et en tout cas pas par le Forem
- Evitez d’affecter des APE à des activités “marchandes” ou “commerciales”

# Points d'attention

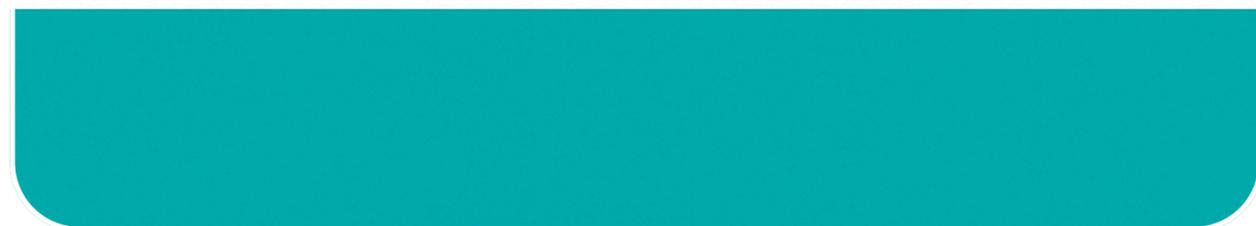
- Le décret APE impose à l'employeur d'affecter les travailleurs APE **aux activités d'intérêt général** reprises dans les anciennes décisions (antérieures à la réforme de 2022) (art. 43, al.1,8<sup>o</sup>): attention de ne pas déclarer des activités non connues par le Forem
- Problèmes des fédérations/structures faitières: soit les lier à un ou plusieurs agréments (Q2) soit décrire les activités de la fédération en lien avec une ou plusieurs compétence fonctionnelles (Q3)
- Les agréments fédéraux (par ex. ONG) n'ont pas leur place dans le formulaire: importance de se concerter pour le remplissage avec la Fédération

# Vos Questions & Réponses

unipso



APE



Les prochaines  
étapes

# Les prochaines étapes institutionnelles

⚙️ Le chantier politique se poursuit

➡️ Deux volets essentiels en parallèle :

🏛️ 1. Projet d'accord de coopération

Pour les compétences relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB).  
Objectif : définir le cadre de transfert et les mécanismes de coordination.

📄 2. Décret "chapeau"

Abroge le dispositif APE actuel.

Organise le transfert des moyens et emplois vers les ministres fonctionnels.

💡 En parallèle :

Chaque ministre doit préparer son propre "décret emploi" pour accueillir les APE relevant de sa compétence.

Ces décrets doivent être prêts avant l'adoption finale du décret "chapeau".

# Une route encore longue, des combats à mener

 Vers l'entrée en vigueur de la réforme  
 Ambition du Ministre Jeholet :  
Entrée en vigueur au 1er janvier 2027

 Mais plusieurs étapes restent à franchir :  
Validation du décret chapeau

Adoption des décrets emploi sectoriels

Détermination finale pour chaque employeur :  
des montants dus,  
de la répartition par compétences fonctionnelles.

 La route est encore longue...

Des discussions techniques, politiques et budgétaires sont encore nécessaires.

 “De nombreux combats restent à mener avant l'arrivée.”

# Vos Questions & Réponses



Merci à vous d'avoir suivi ce webinaire...nous  
vous tiendrons informés via vos fédérations  
membres et nos réseaux...